



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

SEANCE DU 03 JANVIER 2012

Délibération N°

Date de convocation : 21 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le trois janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (72 titulaires et 4 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béwillers

Bousnières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Déhéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN

Jacques DEBAERMAKER (S)

Marie-Chantal TRANCHANT

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Michel COUTURIER

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Jacques OLIVIER

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Peggy SZOPA

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Agnès BERANGER

Gérard BEZIN

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Guy BRICOUT

Maryline GODIN

Martine THUILLEZ (S)

Christiane MARANDE

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Bernard POULAIN

Liliane RICHOMME

Alain RIQUET

Véronique BAYET (S)

Bernard VERMEIL

Serge WARWICK

Alain GOETGHELUCK

Gérard TAISNE

Gilles PELLETIER

Pierre LAUDE

Bernard PLET

Jean WECXSTEEN

Serge LEULLIETTE

Bertrand LEFEBVRE

Jean-Louis CAUDRELIER

Bernard LECOLIER

Charles BLANGIS

Sylvie DECRESSIONIERE

Mickaëlle LEGRAND

Bruno MANNEL

Cécile MERCIER

Joseph MODARELLI

Isabelle PIERARD

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Michèle BRULANT

Jacques LERICHE

Marc PLATEAU

Aimé BLEUSE

Pascal COQUELLE

Michel HENNEQUART

Pierre LEBLON

Francis GOURAUD

Jacky DUMINY

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Jean-Pierre RICHEZ

Daniel CATTIAUX

Roger TIERCE (S)

Jean-Raymond WATTIEZ

Henri QUONIOU

Stéphane JUMEAUX

Jean-Marc DOSIERE

Jean-Paul CAILLIEZ

Marie-Hélène DUEZ

Daniel FIEVET

André-Marie FORRIERE



Membre excusé (5) : Dominique BEAUDUIN, Jean-Pierre MAILLARD, Sandrine TRIOUX, Hubert LEFEVRE, Véronique NICAISE.

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance

Objet : Régime indemnitaire – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que par analogie les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une IFTS,

Considérant que les agents éligibles relèvent des catégories suivantes :

-fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur à partir du 8^e échelon.

Considérant qu'à chaque catégorie correspond un montant de référence annuel fixé réglementairement et indexé sur la valeur du point fonction publique,

Considérant que le crédit global par catégorie est calculé à partir du montant de référence affecté d'un coefficient (entre 0 et 8) et multiplié par le nombre d'agents de la catégorie,

Considérant que le montant individuel ne peut être supérieur à 8 fois le montant de référence de la catégorie

Après en avoir délibéré,

Article 1 : instaure, au prorata du temps de travail, l'IFTS au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des grades listés ci-dessus.

Article 2 : de déterminer le crédit global sur la base du coefficient maximum.

Article 3 : prévoit que le Président fixera par arrêté les attributions individuelles, dans la limite du crédit global propre à chaque cadre d'emploi, en fonction des critères suivants :

- Importance des sujétions,
- Niveau de responsabilité,
- Charge de travail,
- Investissement dans le travail,
- Animation d'une équipe,
- Technicité du poste.

Article 4 : indique que la revalorisation des montants de l'IFTS se fera automatiquement en fonction des dispositions légales ou réglementaires.

Article 5 : prévoit un versement mensuel de l'IFTS.

Article 6 : prévoit, qu'en cas d'absence des agents pour maladie, l'IFTS suivra le sort du traitement.

Article 7 : indique que le cumul avec l'IHTS est autorisé.

Article 8 : précise que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 06 janvier 2012 et de la publication
le janvier 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 06 janvier 2012

Vu,

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

Gérard DEVAUX

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.